

Arrêté du maire

N° 2026-A-094

Objet : Autorisation d'ouverture Magasin L'AS DU PRIX.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et, notamment les articles L.111-8-3, R.111.19-11 et R.143-39 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97-6545 du 31 mai 1997 ;

VU le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n° 95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2021-872 du 30/06/2021 ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées, les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96/20/cab/siadpc du 25 juillet 1996 portant sur l'organisation des commissions de sécurité et d'accessibilité ;

CONSIDERANT la nécessité de délivrer une autorisation d'ouverture au public au magasin L'AS DU PRIX, qui a remplacé le magasin LA FOIR'FOUILLE ;

CONSIDERANT la visite périodique de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité qui a eu lieu en date du 21/01/2026 ;

CONSIDERANT le procès-verbal n° 2026.03 affaire n° 19 en séance du 12/02/2026 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, qui a émis un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement : MAGASIN L'AS DU PRIX (ex LA FOIR'FOUILLE), sis 4 rue du Fort à PONTAULT-COMBAULT ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement : MAGASIN L'AS DU PRIX (ex LA FOIR'FOUILLE) classé en 3^{ème} catégorie de type M situé, 4, rue du Fort à PONTAULT-COMBAULT est autorisé à ouvrir au public et à poursuivre ses activités.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de Pontault-Combault ;
Monsieur le Directeur général des services ;
Monsieur TAYAR, gérant de l'établissement l'AS DU PRIX ;
Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Melun ;
Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Torcy ;
Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en mairie, le 10 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260310-2026-A-094-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026



Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault